



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 25 janvier 2017**

Date de convocation : 9 décembre 2016	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 9	<u>Arrivée en cours de séance</u> : Mme DUTEY Sylvie (présente à compter de la 4ème délibération) <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, M. HEINRICH Thierry, M. JEDELE Cyril, M. Denis RICHTER

Secrétaire de séance : Dominique SIEDEL

2017-01 : Délibération complémentaire – prise en charge d'une dépense suite à la dissolution du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2016-113 du 16 novembre 2016 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Social et du budget CCAS correspondant au 31 décembre 2016,

Vu la délibération 2016-125 du 7 décembre 2016 relative à une demande de secours dans le cadre du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE REPRENDRE à son compte et sur le budget principal de la commune la note d'honoraire du 22 novembre 2016 du docteur Michel OSTER,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense

2017-02 : Convention pour la mise en place de la facturation dématérialisée - AUCHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique,

Vu le courrier du 16 décembre 2016 du groupe AUCHAN en partenariat avec le groupe CHORUS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des factures des grandes entreprises et des personnes publiques devront être transmises par voie électronique via le portail CHORUS PRO,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le groupe AUCHAN afin de permettre la dématérialisation de ses factures avec la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette dématérialisation.

2017-03 : Adhésion définitive au groupement de commande entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central »,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue »,

Vu la délibération n° 082.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : « Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion »,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 : « Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ses communes membres et d'autres organismes publics rattachés à l'une des collectivités précitées pour la passation unique d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré »,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2013 : « Adhésion définitive au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré »

Vu la délibération n°2016-67 du conseil municipal du 22 juin 2016 : « Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré »,

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

Considérant les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les résultats de la consultation pour le renouvellement des contrats d'hébergement et de maintenance

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE CONFIRMER l'adhésion définitive de la commune au groupement de commandes dans les conditions prévues dans le cadre de la consultation pour une durée de 5 ans,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-04 : Demande de subvention – Ecole hors commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 12 décembre 2016 de la part de la directrice de l'école de Morsbronn-les-Bains, Monsieur le Maire informe que l'école de Morsbronn-les-Bains sollicite une subvention de 21 € (7€ par jour et par enfant) pour un stage d'escalade pour Mme RUBLER Maëlys, domiciliée au sein de la commune de DURRENBACH.

La commune de DURRENBACH a instauré un subventionnement automatique de tous les enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de DURRENBACH. Les enfants de DURRENBACH ayant obtenu une dérogation pour être scolarisés dans une autre commune du secteur ne rentrent donc pas dans cette catégorie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER SUITE à cette demande de subvention, l'enfant en question n'étant pas scolarisé au sein d'une des écoles de DURRENBACH,

DE FIXER comme règle, pour des questions d'équité, le non subventionnement des demandes concernant les enfants non scolarisés au sein de la commune de DURRENBACH.

2017-05 : Avenant à la convention d'adhésion – Paie à façon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-46 du 15 juillet 2015 par laquelle la commune de DURRENBACH a adhéré à la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion 67 pour l'élaboration des paies de ses agents et élus,

Vu les changements tarifaires intervenus au niveau des prestations du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2017 par le Conseil d'Administration du CDG67 le 30 novembre 2016, le coût de la prestation est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 6 €, soit 72€/an et par agent/élu

A cet effet, un avenant n°1PAF à la convention initiale devra être établi entre le Centre de Gestion 67 et la commune de DURRENBACH.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon » du CDG 67,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-06 : Instauration des heures complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-85 du 1^{er} décembre 2015 réformant le régime indemnitaire et instaurant notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux forfaitaire (IFTTS) pour le cadre d'emploi des rédacteurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le versement de l'IFTTS afin de faire face au surcroît de travail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir le cas échéant un arrêté mensuel permettant le versement de cet IFTTS,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-07 : Tarifs de la location du Relais de l'Amitié à compter du 1^{er} février 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 nommant Mme KLINGLER Catherine conseillère municipale déléguée à la gestion du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 mai 2014 fixant les tarifs de location du Relais de l'Amitié pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération du 17 juin 2015 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 décidant une révision tarifaire pour 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE METTRE EN PLACE un nouveau modèle de convention pour toute location de la salle,

DE DEMANDER une caution systématique de 1 000 € pour toute réservation, qui sera à déposer sous forme de chèque bancaire,

DE SOLLICITER pour chaque location une attestation d'assurance à jour et au nom du titulaire du contrat de location de la salle,

DE MODIFIER à compter du 1^{er} février 2017 la tarification de la location du Relais de l'Amitié selon les montants suivants :

Type du loueur	Location	Tarif
<u>Association GYM NANAS</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 255 €
<u>Ecole de musique – M. LITOLFF</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 255 €
<u>Association Castors de la Sauer</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 400 €
<u>Association Ping-Pong</u>	Convention annuelle	Tarif à définir lors de la mise en place de l'association
<u>Aux autres associations locales</u>	Grande salle	Gratuit
<u>Aux privés de Durrenbach</u>	Grande salle Petite salle	255 €uros 125 €uros
<u>Aux associations extérieures</u>	Grande salle	600 €uros
<u>Aux privés extérieurs</u>	Grande salle	375 €uros

2017-08 : Achat de couverts et de verres pour le Relais de l'Amitié

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de racheter des couverts et des verres pour refaire l'appoint de l'équipement du Relais de l'Amitié

Vu le devis de la société ECOTEL à Mundolsheim,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à l'achat des couverts et de verres auprès de la société ECOTEL – Espace CHR – 3 Rue Edouard Branly, Parc d'activité Mundolsheim Est – 67450 MUNDOLSHEIM, conformément au devis du 05/01/2017 pour un montant de **749,47 HT et 899,36 TTC**,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-09 : Mise en place d'un dispositif de sécurisation des écoles et de l'accès à l'espace périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les circulaires des 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015 et le guide « vigilance attentat » diffusé en février 2016,

Vu la lettre ministérielle du 29 juillet 2016, relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016,

Vu la rencontre du 23 novembre 2016 avec l'ensemble des Maires organisée par la sous-préfecture à Soultz sous Forêt,

Vu les devis des sociétés DBH Service, ENTELA et SDBF,

Monsieur le Maire expose qu'en raison des divers événements terroristes survenus ces derniers mois, la commune est tout particulièrement chargée d'organiser et de systématiser les schémas de surveillance des voies publiques des écoles et des établissements scolaires. Pour cela, toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre pour sécuriser les espaces particulièrement vulnérables. Un concours de l'état pourra être sollicité par les communes afin de les aider dans cette mise en œuvre.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le projet de mise en sécurité des écoles et de l'accès à l'espace du périscolaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : point VII relatif à l'aménagement et à la sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie)
- au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant pour ce projet :
-
-

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Coût global de l'aménagement	30 529,61 €	36 635,53 €
* Fourniture et installation du dispositif de vidéosurveillance	19 427,00 €	23 312,40 €
* Fourniture et installation des portes avec gâches électriques	10 868,01 €	13 041,61 €
* Panneaux de signalisation au public	234,60 €	281,52 €

PLAN DE FINANCEMENT	36 635,53 € T.T.C.
* DETR 2017 (20 % du montant HT)	6 105,92 € H.T.
* FIPDR 2017 (80 % du montant HT hors autres subventions)	19 538,95 € H.T.
* Participation communale – fonds propres prévus dans le programme d'investissement	4 884,74 € H.T.
* Prise en charge de la TVA par la commune	6 105,92 €

- **DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune.

2017-10 : Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements – 21 Rue Principale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-88 du 31 août 2016 autorisant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment communal en lien avec un architecte du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel régional des Vosges du Nord,

Vu l'étude déposée en date du 29 octobre 2016 par Mme Anne RIWER, architecte au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu la délibération n° 2016-118 du 16 novembre 2016 validant le programme d'investissement présenté dans le cadre de l'étude et autorisant le Maire à lancer diverses consultations pour la réalisation des travaux,

Vu la réunion du 19 janvier 2017 avec la chargée de mission patrimoine bâti du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le conseiller en énergie partagé de la Communauté des Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise en œuvre de ce projet et de créer une commission dédiée à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et de logements au 21 Rue Principale,

DE LANCER des négociations bancaires pour obtenir un financement de ce projet,

DE LANCER une consultation d'architectes,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2017-11 : Construction de la nouvelle caserne des pompiers à DURRENBACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la réunion du 14 septembre 2016 entre les représentants de la commune de DURRENBACH et du SDIS du Bas-Rhin,

Vu le courrier du 4 octobre 2016 du SDIS du Bas-Rhin confirmant son intention de déléguer à la commune de DURRENBACH par voie conventionnelle la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le site de l'actuelle caserne, après sa démolition,

Vu la délibération n°2016-102 du 5 octobre 2016 validant la signature d'une convention de mandat avec le SDIS pour la création d'une nouvelle caserne des pompiers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER une commission « Nouvelle Caserne des pompiers », qui sera chargée de la réflexion, de la mise en œuvre et du suivi de ce projet,

D'AUTORISER cette commission à lancer une consultation d'architectes,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2017-12 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu la délibération n°147.2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 19.12.2016 : « PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal »,

Le Maire expose que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 de la loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017. Toutefois, si dans les 3 mois qui précèdent ce délai au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE SE PRONONCER CONTRE le transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à l'échelle intercommunale, et de conserver ses prérogatives actuelles en matière d'urbanisme.

DE PRENDRE ACTE de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents entérinant cette décision.

2017-13 : Commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet en cours de réhabiliter l'espace situé au 21 Rue Principale – 67360 DURRENBACH et la complexité de la réflexion à mener,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER les membres suivants dans la commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements » :

- M. Damien WEISS
- M. Dominique SIEDEL
- Mme Sylvie DUTEY
- M. Christian HOH
- M. Cyril JEDELE
- M. Alain PFEIFFER
- M. Denis RICHTER

DE CONFIER à cette commission la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des travaux qui seront entrepris au 21 Rue Principale – 67360 DURRENBACH.

2017-14 : Commission « Nouvelle caserne des pompiers »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet en cours de construire une nouvelle caserne des pompiers en lieu et place de l'ancienne,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER les membres suivants dans la commission « Nouvelle caserne des pompiers » :

- M. Damien WEISS
- M. Dominique SIEDEL
- Mme Sylvie DUTEY
- M. Denis DEUBEL
- Mme Catherine KLINGLER

DE CONFIER à cette commission la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des travaux qui seront entrepris pour la création de la nouvelle caserne des pompiers.

DIVERS :

- 1) Cérémonie du cessez le feu en Algérie : samedi 18/03/2017 à 18h
- 2) Mise en accessibilité de la boulangerie
- 3) Programmation pluriannuelle de remplacement des chaudière – à prévoir dans le budget

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Nathalie SCHALL	